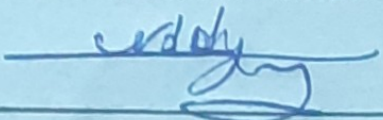
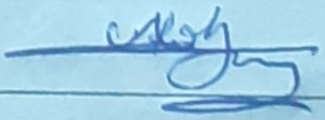


00020639	Nature de la recette ou versement	Montant	Comptes contrepartie	Partie versante
Date 13/7/2002	AMS 1633 ha Total en chiffres	SMC 30 000 F		COMMUNE DE DOUME
Arrête la présente quittance à la somme de TRENTE mille FRANCS CFA				
Signature et cachet 				

00020630	Nature de la recette ou versement	Montant	Comptes contrepartie	Partie versante
Date 13/7/2002	CARTES Total en chiffres	SMC 50 000 F		COMMUNE DE DOUME
Arrête la présente quittance à la somme de CINQUANTE mille FRANCS CFA				
Signature et cachet 				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE  
BP 157 – YAOUNDÉ - Tél: (237) 22 22 29 21  
Fax (237) 22 23 33 05



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH  
AND INNOVATION

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY  
P.O BOX 157 - YAOUNDE - Phone (237) 22 22 29 21  
Fax (237) 22 23 33 05

14 JUL 2022  
Yaoundé le,

N° 396 /AMS/MINRESI/INC/DG/DP/SDCD/SCDT

### ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 1 633 hectares  
Demandeur : COMMUNE DE DOUME  
Carte de référence : Bertoua au 1/200000<sup>ème</sup>  
: Région de l'Est  
Département du Haut-Nyong  
Arrondissement de Doumé

### DESCRIPTION DE L'ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE N° 2-4 DE LA FORET COMMUNALE DE DOUME

Le point de base A de cette Assiette Annuelle de Coupe est situé sur un cours d'eau non dénommé. Il a pour coordonnées UTM : X(m) = 305 494 et Y(m) = 461 857.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E et F dont les coordonnées UTM (33N) sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F
X(m)	305494	304766	304012	309745	309385	308592
Y(m)	461857	463428	465124	466633	464587	463319

Ses limites sont :

#### A L'OUEST :

Du point A, suivre la droite AB = 1 731 m, de gisement 335° pour atteindre le point B, situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Du point B, suivre en amont un cours d'eau non dénommé, sur une distance de 1 920 m pour atteindre le point C, situé sur la confluence avec un cours d'eau non dénommé.

AU NORD :

Du point C, suivre en amont l'autre cours d'eau, sur une distance de 6 584 m pour atteindre le point D, situé sur la confluence avec un cours d'eau non dénommé.

A L'EST :

Du point D, suivre la droite DE = 2 078 m, de gisement 190° pour atteindre le point E, situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point E, suivre en aval ce cours d'eau, sur une distance de 1 870 m pour atteindre le point F, situé sur la confluence avec le cours d'eau **Obongo**.

AU SUD :

Du point F, suivre la droite FA = 3 427 m, de gisement 245° pour rejoindre le point A dit de base.

L'Assiette Annuelle de Coupe ainsi circonscrite couvre une superficie de *mille six cent trente-trois (1 633) hectares*.

La présente Attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

*Le Directeur Général*



*Martin Mbotta Elimbi*

AAC N° 2-4 DE LA FORET COMMUNALE DE DOUME



● Bornes  
— Contour: 1 633 hectares

0 5 10 Km